

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 9 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/11/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DERBRÉ Gérard à M. ORRIERE Philippe

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-44 – Échange de terrain zone de Chaffesnay

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Monsieur et Madame PRODHOMME Stéphane, domiciliés 130 impasse de Chaffesnay à Saint-Jean-sur-Mayenne, ont fait savoir qu'ils souhaitaient acquérir la haie au nord de leur parcelle afin d'entretenir cette bande de terrain. La commune devait engager des travaux pour redéfinir l'entrée du parking qui est utilisé par la section pétanque.

D'un commun accord, il a été décidé de procéder à un échange de terrain sans soulte.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivant (plan en annexe) :

La commune cède la parcelle cadastrée AD 60 d'une superficie de 114m² à Monsieur et Madame PRODHOMME,

Monsieur et Madame PRODHOMME cède la parcelle cadastrée AD 58 d'une superficie de 108 m² revenant à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

Les frais de bornage sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

L'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale et la parcelle appartenant à Monsieur et Madame PRODHOMME,

Monsieur le Maire, à procéder à la cession de ce bien et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 10/11/2023
Le Maire
Olivier BARRÉ



Commune :
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE (229)

N° d'ordre du document d'arpentage : 696 A
Document vérifié et numéroté le 10/08/2023
A SDIF de la MAYENNE
Par Denis MULLER
p/o l'Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances Publiques
BP 70819
60, rue Mac Donald
53008 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02 43 49 77 17

sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Modification des mentions d'un acte à publier

Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 10/08/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par KALIGEO (2)

Réf. : L21462-EL section AD

Le 10/08/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

